



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19 07 02

Date de convocation

28 juin 2019

L'an Deux mil dix-neuf

Date d'affichage

28 juin 2019

Le mercredi trois juillet

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire

Etaient présents : Françoise LENARD, Michel JAN, Etienne BANCAL, Arnaud DEMOUGIN, Laura GODEFROY, Geoffrey LECLERCQ, Denis WURTZER

Nombre de conseillers

En exercice : 10

formant la majorité des membres en exercice.

Présents : 7

Votants : 9

Absents excusés : Sophie LASKI (pouvoir à Françoise LENARD) ; Diane MOULE DE LA RAITRIE (pouvoir à Denis WURTZER) ; Nathalie GARNIER.

Secrétaire de séance : Geoffrey LECLERCQ

**OBJET : APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et L153-43 ;  
Vu la délibération du 14/05/2018 prescrivant la modification du PLU ;  
Vu les avis des personnes publiques consultées en application des dispositions du code de l'urbanisme sur le projet de modification du PLU ;  
Vu les pièces du PLU soumises à l'enquête publique ;  
Vu l'arrêté du maire du 24/01/2019 soumettant le projet de PLU à l'enquête publique ;  
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 14/02/2019 au 16/03/2019 ;  
Vu les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur ;  
Après avoir entendu l'exposé du maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE D'APPROUVER LA MODIFICATION N°2** du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- **DIT** que, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **INFORME** que le PLU est tenu à la disposition du public en mairie ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de la date à laquelle aura été effectuée la dernière des formalités ci-après (et dans les communes non couvertes par un Schéma de Cohérence Territoriale au moins un mois après sa transmission au préfet) :
  - la réception en sous-préfecture de la délibération d'approbation accompagnée du dossier de PLU ;
  - l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département).

Fait et délibéré en séance le 3 juillet 2019

LE MAIRE,  
Françoise LÉNARD